



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 17/065/AFF FONC

SÉANCE DU 09 JUIN 2017

OBJET : AFFAIRES FONCIÈRES

Bornage de la parcelle cadastrée section AT n° 679 et Chemin Rural n° 28.



L'an deux mille dix-sept, le neuf du mois de juin à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 02 juin 2017 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

Etaient présents : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-Michel SAULI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Jean-François GIRASCHI ; Sylvie CASANOVA ; Jean-Marie SANTONI ; Noëlle SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Gérard CESARI ; Didier REY ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Fabien LANDRON.

Absents : Patrice BORNEA ; Jacqueline BARTOLI ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Jean-Christophe ANGELINI ; Marielle DELHOM.

Avait donné procuration : Patrice BORNEA à Xavière MERCURI ; Jacqueline BARTOLI à Jean-François GIRASCHI ; Vanessa GIORGI à Jean-Michel SAULI ; Pierre-Paul NICOLAÏ à Gaby BIANCARELLI ; Léa MARIANI à Florence VALLI ; Jean-Marc ANDREANI à Antoine ACQUATELLA ; Jean-Christophe ANGELINI à Fabien LANDRON ; Marielle DELHOM à Nathalie APOSTOLATOS.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire, sur proposition du Premier adjoint délégué aux affaires foncières et immobilières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Sur demande de M. Jean-Alain PAPI, propriétaire de la parcelle cadastrée section AT n° 679 sise à «Precojo », le cabinet de géomètre-experts SELARL « GEO-CONSEILS» sis Immeuble « Campo Stellato » - Les Quatre Chemins -20 137 PORTO-VECCHIO, a procédé le 21 avril 2017, au bornage de cette parcelle avec le chemin rural n° 28.

Il dresse en conséquence le plan de bornage à l'échelle 1/200^{ème} et le procès-verbal (PV) de délimitation avec la Commune et de reconnaissance de limites ci-joint entre la parcelle cadastrée section AT n° 679 et le chemin rural n° 28, matérialisée par les points n° 141, 138 et la borne existante 135 suivant le mur privatif à la parcelle susmentionnée.

Considérant que sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier de conserver et d'administrer les propriétés de la Commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ;

Considérant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune ;

Considérant que tout propriétaire peut obliger son voisin au bornage de leurs propriétés contiguës ;

Considérant que, pour les motifs exposés ci-dessus, il y a lieu de signer le PV de bornage et de reconnaissance de limites ainsi que le plan de bornage y afférent ci-joint ;

Le Conseil Municipal,

Oui le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment l'article L. 1212-1,

Vu le Code Civil notamment l'article 646,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 07 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de constater qu'il y a lieu de signer le PV de bornage et de reconnaissance de limites ci-joint, en ce qu'il matérialise les limites des deux propriétés contiguës par les points n° 141 ; 138 et la borne existante 135, entre la parcelle cadastrée section AT n° 679 appartenant à M. Jean Alain PAPI et le chemin rural n° 28 sis à Precojo.

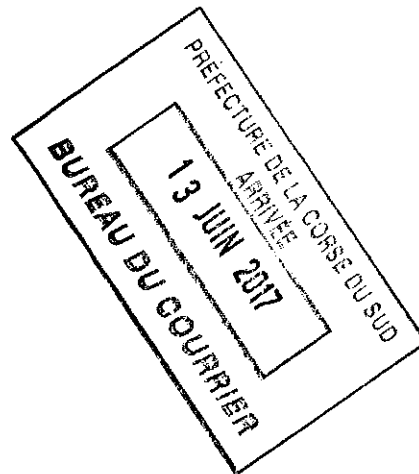
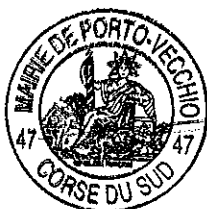
ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à parapher et à signer le PV et le plan de bornage dressé au 1/200^{ème} y afférent, référencé 75 dressé par le Cabinet « GEO-CONSEILS », géomètre-experts à Porto-Vecchio, le 20 mars 2017.

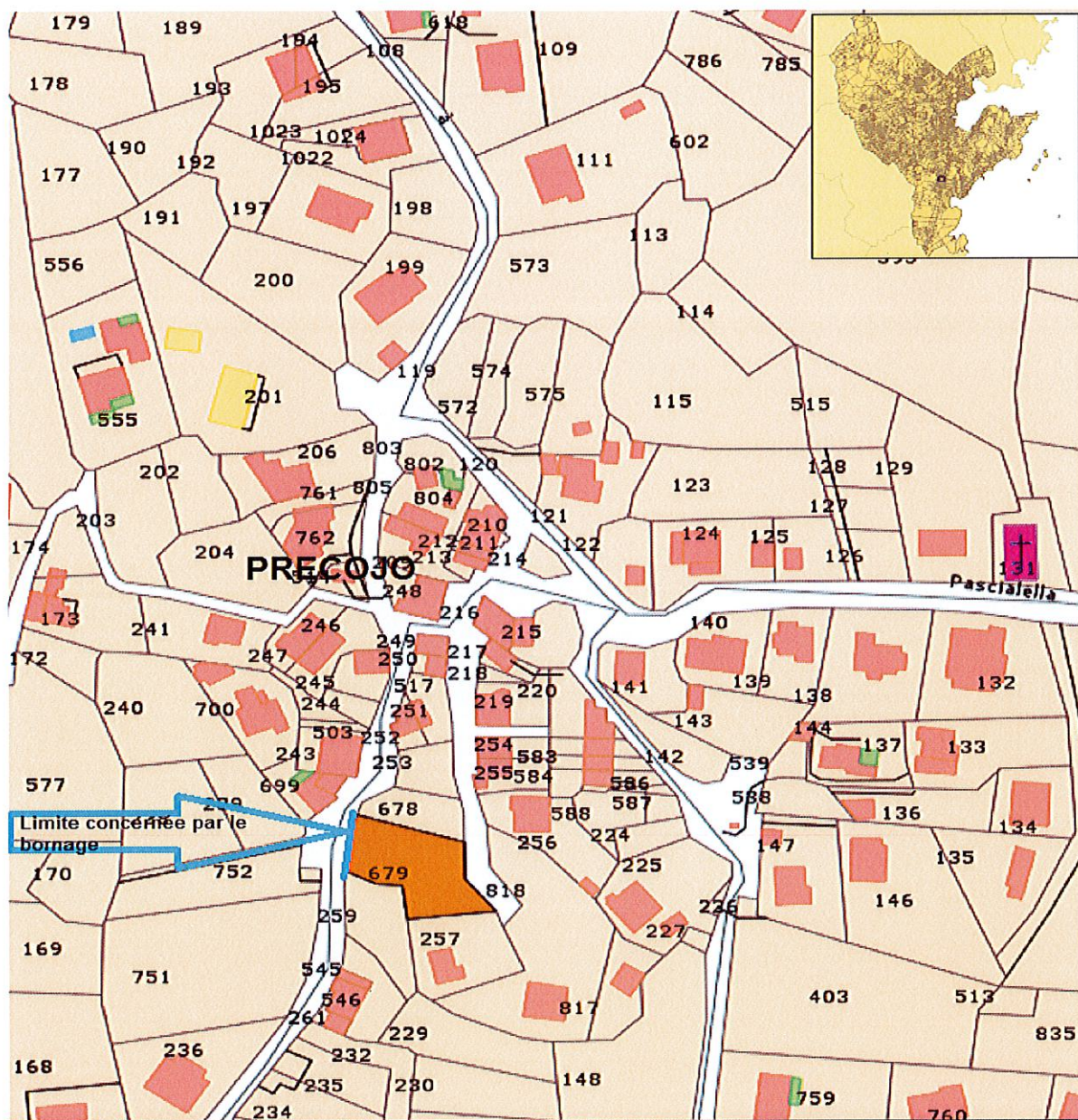
La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	24
Nombre de procurations	8
Nombre de suffrages exprimés	32
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,





Limite concernée par le bornage AT n° 679 et Chemin Rural n° 28